

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MARS 2022**

oOo

**ADHESION DE LA VILLE D'ANTONY AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES**  
**RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**  
**(CIG) DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

oOo

**RAPPORT**

Il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, d'accidents ou de maladies imputables au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités de la petite couronne, le CIG a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, a été de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG petite couronne, par délibération du 4 février 2021.

Le CIG de la petite couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à l'assureur Groupama Paris Val de Loire en partenariat avec Siaci Saint Honoré et lui a transmis les conditions du contrat.

Ce contrat groupe d'assurance des risques statutaires est conclu pour une durée de 4 ans avec des taux garantis pendant 2 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et son régime est par capitalisation.

Les risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL, via une cotisation de 1,45 % de la base d'assurance, sont :

- décès au taux de 0,16 %
- accident ou maladie au service sans franchise au taux de 1,29 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la petite couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition en adhérant à ce contrat groupe d'assurance des risques statutaires et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE D'ANTONY AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU sa délibération du 4 février 2021 portant participation de la ville d'Antony à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG de la petite couronne concernant l'assurance des risques statutaires,

VU le résultat de la consultation du CIG et la proposition de l'assureur Groupama Paris Val de Loire en partenariat avec Siaci Saint Honoré,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la ville d'Antony et souscrit auprès de l'assureur Groupama Paris Val de Loire en partenariat avec Gras Savoye est résilié au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans (avec des taux garantis pendant 2 ans) au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance l'assureur Groupama Paris Val de Loire en partenariat avec Siaci Saint Honoré.

ARTICLE 3 : Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

ARTICLE 6 : Prend acte que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire